

Responsables de la ST :

Charles BOSVIEUX-ONYEKWELU
Doctorant au Laboratoire PRINTEMPS (UVSQ)
ATER à l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense
charles.bosvieux-onyekwelu@normalesup.org

Véronique MOTTIER
Director of Studies in Social and Political Sciences, Jesus College, Université de Cambridge (Royaume-Uni)
& Professeure de sociologie, ISS, Université de Lausanne (Suisse)
vm10004@cam.ac.uk

Titre de la ST : « Le genre : un outil de (re)politisation du droit ? » [« *Law and Gender: political agendas* »]

MOTS-CLEFS : THÉORIE POLITIQUE, SOCIOLOGIE POLITIQUE, SOCIOLOGIE DU DROIT, LEGAL MOBILISATION THEORY, THÉORIE FÉMINISTE DU DROIT, MINORITÉS SEXUELLES

Présentation scientifique

Si quasiment tous les chercheur-e-s en science politique rencontrent, à un moment ou à un autre de leur parcours, le droit, et si, comme l'ont mis en valeur les travaux états-unisens sur le *cause lawyering*, le droit est partout [Austin, 1990], tous/toutes ne le prennent pas également au sérieux. Ceux/celles qui l'ont fait se sont notamment employé-e-s à déconstruire l'idée, valorisée par les juristes comme une justification de leur propre pouvoir social, de la « *politique saisie par le droit* » [Favoreu, 1988], en faisant valoir que « *c'est à la condition que le droit soit saisi par la politique pour des raisons non juridiques qu'il peut en retour prétendre, non sans effets, s'en saisir* » [François, 2003]. Qu'il soit compris au sens des institutions judiciaires et administratives, des professions juridiques ou bien de la production normative [Thompson, 1975 ; McCann, 2004], le droit a pu être décrit comme un modèle d'action, une ressource du jeu politique, bref, un instrument du répertoire de l'action collective et des mobilisations [Israël, 2009]. Tout en étant sensibles à l'efficacité propre du discours juridique, les spécialistes de l'analyse politiste du droit ont ainsi mis en valeur le fait que ce dernier n'avait pas de réalité essentielle et indépendante [McCann, 1994].

Alors que le droit n'est plus l'épouvantail qu'il a longtemps été pour les politistes et les chercheur-e-s en sciences sociales, l'analyse genrée des normes et des systèmes juridiques a en revanche dû (et doit encore) contourner une série d'obstacles, certains propres à la France, d'autres imputables au droit lui-même. Alors que le courant des *Legal Gender Studies* essaimait dans le monde anglophone et que les numéros spéciaux « Genre et droit » se succédaient dans les revues juridiques allemandes, autrichiennes ou suisses [Lempen, 2013], l'acculturation du droit et de la science politique françaises aux études de genre a été plus lente à se mettre en place [Achin et Bereni, 2013 ; Bereni, Debauche, Latour, Lempen et Revillard, 2009], peut-être en raison des liens historiques qui ont uni par le passé le droit et la science politique française, et des cadres masculins d'analyse qui pouvaient résulter, même résiduellement, de ce lointain cousinage. Comparativement au système anglo-états-unien et à d'autres pays francophones, ces disciplines se sont en effet révélées particulièrement résistantes aux analyses féministes, et peut-être d'autant plus en raison des caractéristiques intrinsèques de « l'objet » droit : celui-ci apparaît en effet comme un discours de neutralité, une puissance « d'éternisation » du social, en un mot un vecteur de dépolitisation [Dulong, 2008], renforçant les hiérarchies de genre en les rendant invisibles et incontestables. A rebours de cette conception objectiviste et naturalisante, les premières analyses féministes du droit, notamment sur la place des femmes dans le droit au sein des pays scandinaves [Dahl, 1987], ont cherché à mettre l'accent sur le genre comme « *façon première de signifier des rapports de pouvoir* » [Scott, 1986]. Ces analyses, développées par des personnes bien souvent elles-mêmes juristes, ont montré que le droit, malgré sa prétendue neutralité, reflétait en réalité « *un point de vue masculin* » [MacKinnon, 1991 & 2005], accoutumant leurs lecteurs/trices à l'idée selon laquelle le droit lui-même était « *une pratique genrée* » [Smart, 1992]. Aussi, malgré la réticence de certaines théoriciennes et activistes féministes à privilégier le droit comme un instrument de lutte contre les inégalités, s'est constituée une représentation bifide du droit, à la fois facteur d'émancipation et de légitimation

des rapports de pouvoir existants [Smart, 1986]. *In fine*, en poussant à leur maximum les implications du slogan féministe « Le personnel est politique », les théoriciennes des *Legal Gender Studies* ont permis de mesurer comment la prise en compte de la question du genre pouvait conduire à repenser « *les cadres dominants de l'analyse politique* » [Carroll et Zerilli, 1993].

Depuis ces travaux pionniers, les études de genre ont entrepris de mettre en relief la dimension genrée du droit dans toute la diversité de ses domaines d'application, que ce soit au travers de la parité dans l'accès aux fonctions électives [Bereni, 2015 ; Sénac-Slawinski, 2008 ; Sénac, 2015], de l'égalité salariale, des violences sexuelles ou encore de la pénalisation de la prostitution [Mathieu, 2003 & 2014]. Adossée à la théorie du droit, la sociologie nord-américaine s'est emparée de l'injure à caractère sexuel pour tenter de penser le *street harassing* comme un « *discours de haine sexiste* » [Nielsen, 2006], questionnant le rôle du droit, notamment au travers de la défense de la liberté d'expression, comme justification institutionnelle et culturelle primaire de la tolérance pour cette forme de harcèlement. L'histoire des mobilisations pour la contraception et pour la légalisation de l'avortement a attiré l'attention, non seulement sur la sous-politisation du débat parlementaire en France, mais aussi sur l'impact du « genre » du témoignage sur le sérieux de la preuve du point de vue du droit processuel [Pavard, 2012]. Croisant les analyses héritées des *Legal Gender Studies* avec le concept d'intersectionnalité du *Black Feminism* [Crenshaw, 1991] ou de « *consubstantialité des rapports de domination* » [Kergoat, 2009], les travaux sur la liberté vestimentaire dans son lien avec le port de signes religieux [Hamel, 2005 ; Hennette-Vauchez et Valentin, 2014 ; Guénif-Souilamas 2004 & 2006 ; Scott, 2007 ; Sunder, 2003] se sont rapprochés de l'analyse juridique féministe post-coloniale [Kapur, 2005 ; Volp, 2006]. Enfin, à l'instar de l'ANR (Agence nationale de la recherche) Global Gender, les recherches portant sur le droit international ont pu mettre en évidence le caractère éminemment genré de ce droit, en particulier dans son volet sur les droits fondamentaux [Knop, 2004].

En s'appuyant sur la diversité de l'ensemble des travaux existant, les responsables de la ST souhaiteraient travailler à l'hypothèse d'une utilisation du genre comme instrument de rapprochement du droit avec les sciences sociales, au premier rang desquelles la science politique. Au moment de dresser le bilan d'une manifestation scientifique qui constitue un jalon dans l'histoire de la sociologie du droit en France, les organisateurs du colloque d'Amiens de 2002 écrivaient : « *Il a été immédiatement apparent, lorsque nous avons reçu les réponses à l'appel à communications lancé pour ce colloque que la plupart des juristes restaient généralement insensibles aux sollicitations qui leur étaient adressées [...] Cette difficulté à trouver des interlocuteurs juristes dans cette entreprise prive ces recherches d'un regard, y compris critique, qui apporterait sans doute beaucoup aux investigations de sciences sociales portant sur le droit* » [Israël, Sacriste, Vauchez et Willemez, 2005]. Or on a pu constater ces dernières années en France que certain-e-s juristes (avocat-e-s, magistrat-e-s ou universitaires), « *revendiquant des prises de position politiques et l'utilisation de leurs compétences professionnelles pour la défense de causes* », s'efforçaient ainsi d'inventer « *une nouvelle manière de faire du droit et d'appartenir au champ juridique, à distance de l'orthodoxie juridique mais dans le respect d'un ensemble de règles minimales permettant de continuer à se vivre comme juristes* » [Willemez, 2013]. On peut ainsi penser aux responsables de l'ANR REGINE (Recherche et Études sur le Genre et les Inégalités dans les Normes en Europe), et aux publications issues de leurs travaux (Hennette-Vauchez, Möschel et Roman, 2013 ; Hennette-Vauchez, Pichard et Roman, 2014). Au croisement des études de genre et de l'analyse politiste du droit, la ST nourrit l'ambition de faire dialoguer les juristes avec les chercheur-e-s en sciences sociales, via une interrogation sur ce que la prise en compte du genre implique en termes de conversion méthodologique. Il est clair, en effet, que pour révéler les effets genrés des normes, les études juridiques sont contraintes de mettre en place des méthodes qui ne sont pas majoritaires dans la discipline. On a ainsi en tête le recours à la réalité statistique dans le cas des discriminations indirectes touchant au droit du travail [Conaghan, 1986] ou aux pratiques des actuaires [Grosbon, 2013] ; dans un autre contexte, une enquête collective sur la justice familiale a permis de rendre compte des limites du principe d'égalité et de l'écriture du droit dans un langage universaliste, cette égalité de principe entre conjoint-e-s pouvant aussi fonctionner « *comme une limite à la reconnaissance des inégalités de fait, et a fortiori comme un frein à leur remise en cause* » [Le collectif Onze, 2013]. Il apparaît donc nécessaire, pour ces juristes ouvert-e-s aux sciences sociales, de se livrer à des investigations de terrain, afin de prendre en compte les expériences vécues des femmes [Sunder, 2003], notamment des femmes lesbiennes [Cain, 1990].

Appel à communications

Les organisateurs/trices de la ST ambitionnent d'étudier le verrou que peuvent représenter les règles juridiques, qui sont des règles structurantes, en matière d'égalité hommes/femmes. Pour ce faire, ils/elles entendent

ancrer la session dans les débats autour de la différenciation des sexes : une fois admis que « *la réglementation juridique est constitutive de la sexualité, par la manière dont elle encourage ou décourage des pratiques qui reflètent et reproduisent divers genres d'êtres sexués* » [Kennedy, 2008], comment reconnaître à la perspective du genre un pouvoir de redéfinition des rapports sociaux de sexe ? Suffit-il, comme le suggèrent certaines approches, d'orienter l'ordre juridique masculin vers des valeurs « féminines » [Gilligan, 1982], afin d'émousser « *la vision masculine, toujours cynégétique ou guerrière, des rapports entre les sexes* » [Bourdieu, 1998] ? Les pistes sont ainsi nombreuses qui permettent de considérer le caractère problématique de la rhétorique différentialiste, en brouillant les frontières axiologiques de la distinction entre « le féminin » et « le masculin ». On peut ainsi penser à la prise en compte de la criminalité féminine [Adler, 1975] ou aux représentations des femmes violentes dans le cadre de la justice pénale [Parent, 2012], et plus généralement à ce que nous apprennent les travaux sur la violence des femmes eu égard au concept d'égalité : « *L'égalité [...], c'est pour le meilleur et pour le pire [...] Il ne s'agit pas de mise en égalité dans et par la violence, mais d'un exercice et de récits genrés de la violence, de sorte qu'il n'y a ni symétrie ni équivalence* » [Lagrave, 2012]. On pourrait aussi songer au « *retournement du stigmat* » [Dulong et Matonti, 2005] dans le cadre de la compétition politique, ou, de manière encore plus paradoxale, à ce que les stéréotypes de genre bien intentionnés permettent en termes d'avancées sociales [Suk, 2010 ; Roman, 2013] : lorsqu'un-e juge ou que le législateur s'appuie sur le statut de la femme comme principal sollicitant (*primary caregiver*) pour décider de mesures sexo-spécifiques, le fait-il sur le fondement d'un stéréotype ou d'une pratique sociale consolidée voire d'une vérité « sociologique » ? Tous ces exemples rappellent, s'il le fallait, combien il est difficile de venir à bout du « *dilemme de la différence* » [Minow, 1990].

Notre but est à la fois d'enrichir les nouvelles perspectives de recherche qui ont émergé en France et dans d'autres pays ces dernières années, et d'encourager de nouvelles collaborations dans ce domaine. Construite dans un esprit de dialogue disciplinaire, la ST s'adresse ainsi à tous/tes les chercheur-e-s qui, tout en prenant le droit au sérieux, utilisent la question du genre comme une ressource, que ce soit dans une perspective de théorie politique, de théorie du droit, de *Legal Gender Studies* ou d'analyse des mobilisations politiques. Elle cherchera en particulier à jeter un pont entre la science politique et le droit, en s'interrogeant sur les éléments de résistance qui expliquent que la conversion de ces deux disciplines à la thématique du genre demeure imparfaite. Il sera donc question du genre comme pouvoir de dépassement des découpages disciplinaires (comme cela peut être le cas avec le droit privé et le droit public), en particulier en ce que les études sur la question combinent sans difficultés l'histoire des femmes, la littérature, l'analyse économique, la théorie du droit et la sociologie du genre. Les responsables de la ST se montreront ainsi particulièrement accueillant-e-s à l'égard des chercheur-e-s qui travaillent sur l'intersectionnalité, et de ceux/celles qui portent le genre dans les marges disciplinaires. D'autre part, à partir du constat d'un champ juridique universitaire français encore largement rétif au prisme du genre, on pourra s'interroger sur la notion de sexe des disciplines [Rensio, 2015], dans une perspective d'histoire sociale des sciences sociales ou de socio-histoire des disciplines juridiques. Il s'agira ainsi de mettre au jour « *ce que les cadres d'interprétation doivent aux approches disciplinaires* » [Lagrave, 2012]. Enfin, nous sommes ouvert-e-s aux propositions de contributions dans le domaine des politiques publiques qui intègrent la question du genre à leur perspective [Muller et Sénac, 2009].

Pour prolonger ces débats, deux axes peuvent apparaître centraux. Le premier s'attachera plus spécifiquement à la thématique « Genre et droit » du point de vue de l'(in)égalité : dans quelle mesure le droit, qu'il soit sexo-spécifique ou au contraire *genderblind*, reflète-t-il les inégalités hommes/femmes dans la société ? De quelle façon le discours juridique (lois, jurisprudence, doctrine) contribue-t-il à renforcer et à perpétuer ces inégalités ? Quelle est la part du droit, notamment du droit universaliste républicain (*i.e.* français), dans la reproduction de ces inégalités ? Le deuxième axe se concentrera davantage sur l'utilisation du genre comme un instrument dans les mobilisations autour du droit, y compris dans un contexte supranational et dans l'étude des organisations internationales : comment penser la question des aires culturelles, notamment la comparaison entre le monde anglophone et le monde francophone, avec les différences qui en résultent du point de vue des systèmes juridiques ou des problèmes linguistiques et grammaticaux ? Comment, lorsque l'on travaille sur la lutte des femmes pour la reconnaissance de l'égalité des sexes, faire de la sociologie du droit sur un terrain non occidental ?

This workshop intends to study legal obstacles to gender equality. It takes as a starting-point that legal regulations do not just organise, but are also constitutive of gender as well as of sexuality; recognising that “*legal regulations are constituent to sexuality, in the way that they encourage or discourage practices that reflect and reproduce several types of sexual beings*” [Kennedy, 2008] and that legal discourses also have the power to redefine gender relations. Is it enough, as certain approaches have suggested, to orientate the masculine legal order towards more “feminine” values [Gilligan, 1982] in order to dull “*the masculine view of relations between the sexes, based on the imagery of hunting or warfare*” [Bourdieu, 1998]? There are several ways to consider the problematic implications of differentialist rhetoric and to blur the axiological frontiers of the distinction between what is “feminine” and “masculine”. From this angle, female criminality [Adler, 1975] and representations of violent women within criminal justice systems [Parent, 2012] can be considered, for example; asking more generally what can be learned from research on male and female violence with regards to understandings of equality: “*Equality...is for the better or the worst... It is not about equality in or by violence, but an exercise of gendered accounts of violence, of which there is no symmetry or equivalence*” [Lagrave, 2012]. Other potential themes to explore include that of the “*reversal of stigma*” [Dulong and Matonti, 2005] in settings of political competition, or the paradoxical effects of ‘well-intentioned’ gender stereotypes on social progress [Suk, 2010; Roman, 2013]: when a judge or legislator considers women as primary caregivers to justify gendered policy measures, is he or she doing so based on empty stereotypes or on social practices reflecting a “sociological truth”? All of these examples serve as a reminder of how difficult it is to fully address the “*dilemma of difference*” [Minow, 1990].

Our goal is both to enrich the new perspectives that have emerged from research in France and in other countries in recent years, as well as to encourage new efforts in this field. Aiming to foster a spirit of dialogue between disciplines, the workshop welcomes all researchers that use the notion of ‘gender’ as an analytical tool, while taking the role of the Law seriously, whether from a perspective of political theory, legal theory, Legal Gender Studies or the analysis of political movements. In particular, we propose to bridge the gaps between Political Science and Law, and to interrogate the resistances that explain why bringing these two disciplines together within critical analysis of gender appears to be so difficult. Gender will thus serve as a tool for surpassing these disciplinary divisions (including that between Private and Public Law), reflecting the interdisciplinary combinations between women’s history, literature, Law and Economics, legal theory and the sociology of gender that already characterise the wider field of gender studies. The workshop leaders also particularly welcome researchers whose work centers on intersectionality, or who use gender to rethink the boundaries of their disciplines. While the French academic legal field has, so far, been generally dismissive of critical analysis of gender, the notion of gendered disciplines [Renisio, 2015] can serve to challenge this exclusion from the perspective of the history of social sciences or the social history of legal studies, for example; raising the question of “*what frameworks of interpretation owe to disciplinary approaches*” [Lagrave, 2012]. Finally, we also welcome contributions which examine public policies from a critical gender perspective.

From this angle, two sets of key questions will deepen these debates. Firstly, questions which explore our “Law and Gender” theme from the perspective of (in)equality: to what extent do gendered or *genderblind* laws reflect inequalities between men and women in society? What role does the law, in particular (French) universalistic Republican law, play in the reproduction or transformation of these inequalities? The second set of questions concentrates on the use of gender as an instrument for legal mobilisations, both in national and supranational contexts including within international organisations: how should the question of cultural influences between English-speaking and French-speaking worlds be considered, for example, in the light of differences between judicial systems, or linguistic or grammatical issues? Or, how can we use the sociology of law to study struggles for gender or sexual equality in non-Western contexts?

Modalités de soumission

Les propositions de communication (5000 signes maximum espaces comprises) sont à envoyer par courriel aux deux organisateurs/trices avant le 15 octobre 2016.

Références

ADLER Freda, *Sisters in Crime: the Rise of the New Female Criminal*, New York, McGraw-Hill, 1975
BERENI Laure, *La bataille de la parité : mobilisations pour la féminisation du pouvoir*, Paris, Économica, 2015

BERENI Laure, DEBAUCHE Alice, LATOUR Emmanuelle, LEMPEN Karine et REVILLARD Anne, « A la recherche d'une analyse féministe du droit dans les écrits francophones », *Nouvelles questions féministes*, 28 (2), 2009, pages 4-9

BERENI Laure et ACHIN Catherine (dir.), *Dictionnaire genre et science politique*, Paris, Presses de Sciences-po, 2013

BOURDIEU Pierre, *La domination masculine*, Paris, Éditions du Seuil, 1998

CAIN Patricia A., « Feminist Jurisprudence: Grounding the Theories », *Berkeley Woman's Law Journal*, 4, 1990, pages 191-214

CAROLL Susan et ZERILLI Linda, « Feminist Challenges to Political Sciences » in FINIFTER Ada (dir.), *Political Science: the State of the Discipline*, Washington, American Political Science Association, 1993 [1983], pages 55-76

COLLECTIF ONZE, *Au tribunal des couples : enquête sur des affaires familiales*, Paris, Odile Jacob, 2013

CONAGHAN Joanne, « The invisibility of Women in Labour Law: Gender-neutrality in Model-building », *International Journal of the Sociology of Law*, 14, 1986, pages 377-392

CRENSHAW Kimberle, « Mapping the Margins: Intersectionality, Identity Politics and Violence against Women of Color », *Stanford Law Review*, volume 43, 1991, pages 1241-1299

DAHL Tove S., *Women's Law: an introduction to Feminist Jurisprudence*, Oslo, Norwegian University Press, 1987

DULONG Delphine, « Le Premier ministre en actes et en coulisses : l'histoire comme outil et objet d'analyse sociologique des institutions » in OFFERLÉ Michel et ROUSSO Henry (dir.), *La fabrique interdisciplinaire*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008, pages 47-58

DULONG Delphine et MATONTI Frédérique, « L'indépassable féminité : la mise en récit des femmes en campagne » in LAGROYE Jacques, LEHINGUE Patrick et SAWICKI Frédéric (dir.), *Mobilisations électorales : le cas des élections municipales de 2001*, Paris, PUF, 2005, pages 281-303

FAVOREU Louis, *La politique saisie par le droit : alternances, cohabitation et Conseil constitutionnel*, Paris, Économica, 1988

FRANÇOIS Bastien, « Le droit saisi par la politique » in LAGROYE Jacques (dir.), *La politisation*, Paris, Belin, 2003, pages 373-385

GILLIGAN Carol, *In a Different Voice*, Cambridge, Harvard University Press, 1992

GROSBON Sophie, « La décision *Test-achats contre Belgique* (CJUE, 1 mars 2011) à l'aune de l'analyse féministe du droit : propositions de lecture d'un exemple concret » in HENNETTE-VAUCHEZ Stéphanie, MÖSCHEL Mathias et ROMAN Diane (dir.), *Ce que le genre fait au droit*, Paris, Dalloz, 2013, pages 123-147

GUÉNIF-SOUILAMAS Nacira, *Les féministes et le garçon arabe*, La Tour d'Aigues, Éditions de l'Aube, 2004

GUÉNIF-SOUILAMAS Nacira (dir.), *La République mise à nu par son immigration*, Paris, La Fabrique, 2006

HAMEL Christelle, « De la racialisation du sexisme au sexisme identitaire », *Migrations Société*, 99-100, 2005, pages 91-104

HENNETTE-VAUCHEZ Stéphanie, MÖSCHEL Mathias et ROMAN Diane (dir.), *Ce que le genre fait au droit*, Paris, Dalloz, 2013

HENNETTE-VAUCHEZ Stéphanie, PICHARD Marc et ROMAN Diane (dir.), *La loi et le genre : études critiques de droit français*, Paris, CNRS Éditions, 2014

HENNETTE-VAUCHEZ Stéphanie et VALENTIN Vincent, *L'affaire Baby Loup ou la nouvelle laïcité*, Paris, LGDJ, 2014

ISRAËL Liora, *L'arme du droit*, Paris, Presses de Sciences-po, 2009

ISRAËL Liora, SACRISTE Guillaume, VAUCHEZ Antoine et WILLEMEZ Laurent (dir.), *Sur la portée sociale du droit : usage et légitimité du registre juridique*, Paris, PUF, 2005

KAPUR Ratna, *Erotic Justice: Law and the New Politics of Postcolonialism*, Londres, Taylor & Francis, 2005

KENNEDY Duncan, *Sexy dressing : violences sexuelles et érotisation de la domination*, traduction de Mikhaïl Xifaras, Paris, Flammarion, 2008 [1993]

KERGOAT Danièle, « Dynamique et consubstantialité des rapports sociaux » in DORLIN Elsa (dir.), *Sexe, race, classe : pour une épistémologie de la domination*, PUF, 2009, pages 111-125

KNOP Karen (dir.), *Gender and Human Rights*, Oxford, Oxford University Press, 2004

LAGRAVE Rose-Marie, « Postface » in CARDI Coline et PRUVOST Geneviève (dir.), *Penser la violence des femmes*, Paris, La Découverte, 2012, pages 407-411

LEMPEN Karine, « Droit » in BERENI Laure et ACHIN Catherine (dir.), *Dictionnaire genre et science politique*, Paris, Presses de Sciences-po, 2013, pages 190-203

MACKINNON Catharine A., « Reflections on Sex Equality under Law », *Yale Law Journal*, 100, 1991, pages 1281-1297

MACKINNON Catharine A., *Le féminisme irréductible : conférences sur la vie et le droit*, traduction de Catherine Albertini et alii, Paris, Éditions des Femmes, 2005 [1987]

MATHIEU Lilian, « Prostitutes and Feminists in France in 1975 and 2002: the Impossible Renewal of an Alliance », *Travail, genre et sociétés*, numéro 10, 2003, pages 31-48

MATHIEU Lilian, *La fin du tapin : sociologie de la croisade pour l'abolition de la prostitution*, Lormont, Éditions François Bourin, 2014

McCANN Michael, *Rights at Work: Pay Equity Reform and the Politics of Legal Mobilization*, Chicago, Chicago University Press, 1994

McCANN Michael, « Law and Social Movements » in SARAT Austin (dir.), *The Blackwell Companion to Law and Society*, Malden, Blackwell Publishing, 2004, pages 506-522

MINOW Martha, *Making all the Difference: Inclusion, Exclusion and American Law*, Ithaca, Cornell University, 1990

MULLER Pierre et SÉNAC Réjane (dir.), *Genre et action publique : la frontière public-privé en questions*, Paris, L'Harmattan, 2009

NIELSEN Laura B., *Licence to Harass: Law, Hierarchy and Offensive Public Speech*, Princeton, Princeton University Press, 2006

RENISIO Yann, « L'origine sociale des disciplines », *Actes de la recherche en sciences sociales*, numéro 210, 2015, pages 10-27

PARENT Colette, « La criminologie féministe et la question de la violence des femmes » in CARDI Coline et PRUVOST Geneviève (dir.), *Penser la violence des femmes*, Paris, La Découverte, 2012, pages 275-285

PAVARD Bibia, *Si je veux, quand je veux : contraception et avortement dans la société française (1956-1979)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2012

ROMAN Diane, « Les stéréotypes de genre : “vieilles lunes” ou nouvelles perspectives pour le droit ? » in HENNETTE-VAUCHEZ Stéphanie, MÖSCHEL Mathias et ROMAN Diane (dir.), *Ce que le genre fait au droit*, Paris, Dalloz, 2013, pages 93-121

SARAT Austin, « The Law is All Over: Power, Resistance and the Legal Consciousness of the Welfare Poor », *Yale Journal of Law & the Humanities*, volume 2, issue 2, 1990, pages 343-379

SCOTT Joan W., « Gender: a Useful Category of Historical Analysis », *The American Historical Review*, 91 (5), 1986, pages 1053-1075

SCOTT Joan W., *The Politics of the Veil*, Princeton, Princeton University Press, 2007

SÉNAC-SLAWINSKI Réjane, *La parité*, Paris, PUF, 2008

SÉNAC Réjane, *L'égalité sous conditions : genre, parité et diversité*, Paris, Presses de Sciences-po, 2015

SMART Carol, « The Woman of Legal Discourse », *Social and Legal Studies*, 1, 1992, pages 29-44

SMART Carol, « Feminism and Law – Some problems of Analysis and Strategy », *International Journal of the Sociology of Law*, 14 (29), 1986, pages 109-123

SUK Julie, « Are Gender Stereotypes Bad for Women? Rethinking Antidiscrimination Law and Work-family Conflict », *Columbia Law Review*, 110 (1), 2010, pages 1-69

SUNDER Madhavi, « Piercing the Veil », *Yale Law Journal*, 112, 2003, pages 1399-1472

THOMPSON Edward P., *Whigs and Hunters: the Origin of the Black Act*, New York, Pantheon Books, 1975

VOLPP Leiti, « Quand on rend la culture responsable de la mauvaise conduite », *Nouvelles questions féministes*, 25 (3), 2006, pages 14-31

WILLEMEZ Laurent, « Un champ mis à l'épreuve : structure et propriétés du champ juridique dans la France contemporaine », *Droit et société*, numéro 89, 2015, pages 129-149